

Arrêté n° 2025-001

Objet : Fermeture temporaire de terrains pour la pratique sportive

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en cas d'intempéries, le déroulement d'une activité sportive sur les terrains sportifs pourrait nuire à la sécurité des usagers et pourrait fortement endommager lesdits terrains,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de les fermer temporairement à la pratique sportive et aux usagers,

Considérant qu'en cas de fermeture desdits terrains, les activités sportives seront annulées,

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès aux terrains en herbes de rugby (R1, R2) et de football (F4) situés au Stade Philippe Mahut, route de l'ermitage, 77300 Fontainebleau n'est pas autorisé du jeudi 9 au dimanche 12 janvier 2025 inclus.

Article 2 :

Aucune activité sportive ne pourra se dérouler sur le(s) terrain(s) aux dates mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'équipement sportif concerné.

Article 4 :

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera effectuée :

- au maire de la commune concernée,
- aux clubs sportifs concernés.

Fait à Fontainebleau, le 08 janvier 2025



Certifié exécutoire le **08.01.2025**
Date de mise en ligne le **08.01.2025**
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mis en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État près le tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.gouv.fr

077-200072346-20250108-2025-001-AR
Date de réception préfecture : 08/01/2025